

Cour d'Appel de Versailles

Tribunal judiciaire de Nanterre

Jugement prononcé le [REDACTED]

11ème chambre correctionnelle

N° minute : [REDACTED]

N° parquet : [REDACTED]

Journal des Minutes du Greffe du tribunal
judiciaire de Nanterre

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Nanterre le VINGT-QUATRE
JUN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

composé de Madame IHUELLOU Anne, vice-président, présidente du tribunal
correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du
code de procédure pénale.

Assistée de Monsieur CHANDELIER Pacôme, greffier,

en présence de Monsieur MEVELLEC Laouen, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

PARTIE CIVILE :

N° [REDACTED] 0
S [REDACTED]

ET

PARTIE INTERVENANTE :

Société PACIFICA

Représentée par [REDACTED]

ET

[REDACTED]

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de Paris.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de [REDACTED]

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

FAIT DROIT aux conclusions de nullité et **ANNULE** la mesure de l'état alcoolique